

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	8
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Nassera Zoubir
Date de la convocation des conseillers	24 septembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	24 septembre 2025



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir Madame Nassera ZOUBIR,
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : Demande de fonds de concours (FDC) de la commune de Villeparisis auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – au titre de la réalisation de pistes cyclables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 5214-16,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 22 septembre 2025,

Considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes,

Considérant que la réalisation des projets décrits à l'article 2 de la présente délibération, sont nécessaires pour répondre à ces enjeux,

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire, chargée des Finances et de la Commande Publique.

DÉLIBÈRE

Article 1er

SOLLICITE ces fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux d'équipements susmentionnés.

Article 2

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

1/Bandes cyclables Avenues du Parc

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Réalisation du marquage et de la signalétique	5 218.00 €	
Feu vélo SLT pour le carrefour	2 744.45 €	
Fonds de concours CARPF (50 %)		3 981.22 €
Reste à charge de la commune (50 %)		3 981.23 €
TOTAL	7 962.45	7 962.45 €

1/Piste cyclable Rue Descartes

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Rétrécissement du trottoir pour création de la piste cyclable	83 001.49 €	
Basculement de l'éclairage public côté piste cyclable	17 923.90 €	
Fonds de concours CARPF (50 %)		50 462.69 €
Reste à charge de la commune (50 %)		50 462.70 €
TOTAL	100 925.39	100 925.39 €

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

077-217705144-20251003-25_11273-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

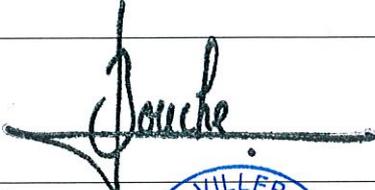
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Nassera ZOUBIR Secrétaire de séance

